

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2016**

Convocations adressées le 8 décembre 2016

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués votants : 10



**Membres titulaires présents :**

M. Frédéric AUGIS - M. Jacques CHEVTCHENKO - M. Bruno FENET  
Mme Mélanie FORTIER - M. Pierre COMMANDEUR - M. Benoît FAUCHEUX  
M. Dominique LEMOINE  
M. Philippe ROUSSY - M. Gérard BOUYER

**Membres titulaires excusés :**

Mme Cécile CHEVILLARD qui donne pouvoir à M. AUGIS

**CS 16.12.04 - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DU SYNDICAT MIXTE**

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983, le comptable exerçant les fonctions de receveur du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire est autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » et est acquise pour toute la durée du mandat du comité syndical.

Le Comité syndicat, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

- **DEMANDE** le concours de Madame Chantal DEBLAIS, payeur départemental, pour assurer les missions de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

- **PREND ACTE** de l'acceptation de Madame Chantal DEBLAIS de faire bénéficier le syndicat mixte de ses conseils et de son assistance.

- **DECIDE** d'allouer à Madame Chantal DEBLAIS l'indemnité de conseil au taux plein à compter du 01.04.2016.

**Le Comité syndical adopte.**



**Pour le Président empêché  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

**Mélanie FORTIER**